

## Le défi de l'addiction au crack

Communiqué de l'Académie nationale de médecine (\*)

7 novembre 2022

Le crack est la forme bon marché de la cocaïne, qui est inhalée après vaporisation par la chaleur. Elle arrive de façon subite et intense au cerveau ; ce faisant, elle induit rapidement un effet psychostimulant, mais aussi divers troubles, puis une addiction. Elle est surtout consommée par des usagers spécifiques très désinsérés.

La dangerosité du crack pour les crackeurs eux-mêmes (troubles somatiques, neurophysiologiques et cognitifs ; risque de contamination par les virus des hépatites lors du partage de la pipe à crack ; risque d'overdose), et pour leur entourage (nuisances et délits dans l'espace public) impose une prise en charge rapide et spécifique.

Le simple déplacement des crackeurs d'un quartier de ville à un autre par les autorités, au gré des protestations compréhensibles des riverains excédés par les nuisances subies, ne constitue pas une réponse adaptée, à la mesure de la gravité de cette addiction qui exige une intervention médicale personnalisée pour une approche thérapeutique globale (1,2).

Une politique de soins, dite des « quatre piliers », telle que celle mise en œuvre en Suisse depuis plus de 20 ans, réduit les conséquences négatives de la consommation de drogues, tant pour les consommateurs que pour la société.

La prise en charge globale, qu'elle implique, a été déclenchée lors de l'épidémie liée à la consommation d'héroïne, mais elle est applicable pour les autres toxicomanies. Ces quatre piliers sont : 1- la prévention, qui doit comporter un volet éducatif consacré à la promotion de la santé, et un volet dédié au repérage précoce ; 2- la thérapie, qui est accompagnée de conseils adaptés à chaque type d'addiction et au profil psychique et social de chaque individu, afin d'améliorer sa qualité de vie, et sa santé physique et psychique ; 3- la réduction des risques pour les personnes concernées, qui leur permet de maintenir un état de santé stable, et de préserver leur intégration socio-familiale et leur insertion sociale au moyen d'aides personnalisées ; 4- la répression, en cas de non-respect de la réglementation, car fabriquer, vendre et consommer des drogues illicites sont des actes sanctionnés par la loi et réclamant application des peines.

Une telle prise en charge globale, dont l'efficacité est avérée, devrait être mise en application à l'intention des consommateurs de crack.

### Face à l'addiction au crack, l'Académie nationale de médecine recommande :

- 1- de mettre en place un dispositif sanitaire de prévention pour les personnes aujourd'hui les plus exposées au risque (mineurs en situation de précarité sociale ; migrants) ;
- 2- d'instaurer des dispositifs mobiles permettant d'aller vers les consommateurs de crack en espace ouvert afin de les amener vers une structure de soins, dotée de compétences en psychiatrie et addictologie ;
- 3- de ne pas compter sur les salles de consommation à moindre risque qui constituent, pour les crackeurs, un dispositif inadapté, mais de recourir, pour eux, à la mise en œuvre de soins hospitaliers, initialement sous contrainte dans certains cas ;

---

(\*) Communiqué de la Plateforme de Communication Rapide de l'Académie validé par les membres du Conseil d'administration le 6 novembre 2022.

- 4- de proposer, en post-hospitalisation, une prise en charge socio-sanitaire et éducative avec un lieu d'hébergement spécialisé pour un accompagnement adapté à l'évolution de la personne ;
- 5- de maintenir l'interdiction de sa consommation sur notre territoire, en se donnant les moyens de police et de justice nécessaires à l'application effective de cette interdiction.

### **Références**

- 1- L. Vaivre-Douret, Dumont E., Etat des lieux sur la toxicomanie au crack et plan d'action. Rapport remis à la présidence de la Région Ile-de-France, 18 janvier 2022, 94 pp.
- 2- Goulian A, Jauffret-Roustide M, Dambélé S, Singh R, Fullilove RE 3rd. A cultural and political difference: comparing the racial and social framing of population crack cocaine use between the United States and France. *Harm Reduct J.* 2022, 19: 44.